



Procès-verbal Conseil municipal N°2 du 03 Mars 2026

L'an deux mille vingt six

Le 03 mars à 19 h 40

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusée :

FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)

Absents :

BOCH Jean-Luc, VALENTIN Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Foncier 1. Convention d'aménagement touristique avec la SASU SEIMLP pour la construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT demande à l'assemblée l'autorisation d'ouvrir la séance à 19 h 40 au lieu de 20 h, horaire de la convocation.
Le conseil municipal donne son accord.

URBANISME – FONCIER

1. Convention d'aménagement touristique avec la SASU SEIMLP pour la construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la SASU SEIMLP a déposé un permis de construire en date du 26 mai 2025 sous le numéro PC 731502501006, relatif à un projet de construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre.

Il précise que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Elle doit, également, prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Il ajoute que la convention à signer entre la société SASU SEIMLP et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre, sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, la SASU SEIMLP s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le projet prévoit un total de 59 places de stationnement réparties de la façon suivante :

- 26 places (21 places + 5 places visiteurs)
- 3 places pour les logements saisonniers
- 8 places affectées à l'hôtel POPALP (ex Christina) (le PC 22M1041M01 prévoyait la construction d'un ensemble de 8 stationnements couverts sur le tènement du HO36. Ces stationnements, jamais réalisés, sont reportés sur le projet objet de la délibération)
- 2 places affectées à l'hôtel HO36 (le PC 18M1018 qui avait pour objet la rénovation de l'hôtel prévoyait deux stationnements couverts qui n'ont jamais été réalisés. Ces derniers sont également reportés sur ce projet).
- 20 places excédentaires (dont les modalités d'exploitation ne sont pas encore déterminées)

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que, sur ces 20 places excédentaires, 17 reviennent à la commune.

Monsieur Richard BROCHE souhaite savoir si la société POPALP achète ou loue les places de stationnement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que les places liées au projet seront exploitées par cette société pour celles qui manquaient à leur établissement (ex-Christina).

Les 17 places revenant à la commune seront réintégrées dans le marché des parcs de stationnement dont la gestion a été confiée à la société Q-Parc et deviendront donc payantes.

Il ajoute que les modalités d'accessibilité restent à définir avec la SASU, par rapport au reste du parking qui sera affecté soit à l'hôtel HO36, soit aux 21 logements nouvellement créés.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur le caractère public des places revenant à la commune.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ces places seront proposées à la location, selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres parkings couverts existants sur la station.

Monsieur Richard BROCHE demande comment sera organisé l'accès à ce parking dont les places sont à la fois publiques et privées.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que cette question fait actuellement l'objet d'échanges avec la SASU pour définir les modalités d'accès.

Il évoque notamment la mise en place d'un système de badge ainsi que l'installation d'une barrière permettant de distinguer les occupants des places communales, proposées à la location, des autres usagers rattachés à l'opération immobilière portée par la SASU.

Monsieur Robert ASTIER souhaite connaître la destination des 21 logements.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'il n'est pas en mesure d'apporter de réponse à ce sujet.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique pour la construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre, avec la Société SASU SEIMLP, tel que présenté.

Il autorise monsieur le maire de la commune déléguée de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme, à signer cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant.

(Votants : 27, pour : 27)

Le maire délégué, M. Daniel-Jean VÉNIAT clôture la séance à 19h50

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le maire délégué,
Daniel-Jean VÉNIAT

